

ANNEXE 12



PEFC™
10-1-1

Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

ANNEXE 12

DOCUMENTS D'ADHESION POUR LE PROPRIETAIRE FORESTIER

DOCUMENTS TYPES



Pour toute demande, merci de contacter votre Entité d'Accès à la Certification ou de vous reporter à la rubrique du site : « Comment adhérer ? » www.pefc-france.org/certification-propritaire-forestier

N° D'ADHÉRENT (À REMPLIR PAR L'EAC) 10-21 FORMULAIRE D'ADHÉSION POUR LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

Je, soussigné : Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Fax :

E-mail :

Agissant en tant que :

Propriétaire

Mandataire du groupement forestier :
(Joindre le mandat)

Représentant de l'indivision :
(Joindre un mandat signé par l'ensemble des co-indivisaires)

Autre, précisez :
(En cas d'usufruit et nue-propriété : signature de l'usufruitier et du nu-proprétaire)

Reconnais avoir pris connaissance :

- Des engagements du propriétaire forestier
- Des cahiers de charges PEFC pour l'exploitant forestier et pour le propriétaire forestier
- Du mode de calcul et du montant de ma contribution financière⁽¹⁾
- Des règles d'utilisation du logo PEFC

Et m'engage à les respecter. Fait à, le : / /

Signature(s) :

Pour valider votre adhésion, renvoyer ce document signé et paraphé sur chaque page en y joignant votre chèque de contribution à l'entité d'accès à la certification (EAC) compétente dans laquelle se situent vos forêts (voir coordonnées des entités d'accès à la certification en annexe).

1. Pour les propriétaires en certification de groupe, les modalités de contributions sont fixées par chaque groupe. Se renseigner auprès du délégué du groupe ou de son gestionnaire



ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- Adhérer pour l'ensemble de mes forêts situées dans la région précisée sur la fiche d'information ou pour l'ensemble de mes forêts gérées par le groupe de certification, pour une période de 5 ans. Remplir la fiche d'information sur mes forêts joint à ce formulaire d'adhésion. Mon adhésion sera reconduite tacitement tous les cinq ans sauf dénonciation de ma part par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration.
- Respecter le Cahier des charges national de pour le propriétaire forestier.
- Respecter le Cahier des charges national pour l'exploitant forestier si j'exploite moi-même mes forêts et le faire respecter par mes prestataires de services.
- Faciliter la mission du personnel de l'EAC et du certificateur amenés à effectuer des sondages de conformité dans les forêts des propriétaires adhérents et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à ma forêt.
- Mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC (ou le groupe de certification) en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- Respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- Accepter que mon adhésion soit publique⁽²⁾.
- Régler ma contribution financière à l'EAC compétente.
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les cahiers des charges sur lesquels je me suis engagé pourront être modifiés ; une fois informé de ces changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement (par accord tacite) au sein de PEFC, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à l'EAC.
- En cas de cession ou vente de parcelles forestière, informer le nouveau propriétaire des possibilités de poursuivre la certification dans la forêt concernée. La contribution en cours pourra être transmise au nouveau propriétaire mais celui-ci devra signer un engagement en son nom propre.

Tous les cinq ans, l'EAC demandera au propriétaire de s'acquitter de sa contribution financière⁽³⁾. Le propriétaire participera à cette occasion à une mise à jour des informations le concernant (surface forestière détenue, document de gestion en application etc.).

L'EAC attire l'attention de l'adhérent signataire sur la nécessité de conserver, sur une durée minimum de 5 ans les documents lui permettant de justifier le respect de ses engagements, notamment le document de gestion durable, les justificatifs de formation, les contrats de vente de bois, les contrats de travaux forestiers, les engagements et cahiers des charges de ses prestataires et acheteurs, les échanges de courriers etc.

En cas de retrait volontaire ou d'exclusion, le propriétaire ne pourra pas ré-adhérer à PEFC pendant une période fixée par l'EAC à laquelle il a adhéré.

2. Cet engagement ne concerne pas les propriétaires en certification de groupe.

3. Pour les propriétaires en certification de groupe, les modalités de contributions sont fixées par chaque groupe. Se renseigner auprès du délégué du groupe ou de son gestionnaire.



FICHE D'INFORMATION

Concerne les propriétaires en certification régionale.

Agissant en tant que propriétaire de la forêt ou des forêts sise(s) sur les communes :

Attention ! Le propriétaire⁽⁴⁾ s'engage sur l'ensemble de ses forêts dans la région précisée ci dessous ou pour l'ensemble de ses forêts gérées par le groupe de certification.

Région où sont situées mes forêts⁽⁵⁾ :

Commune(s) - Département	Surface	Document de gestion (n° PSG, CBPS, RTG) ou Parcelles cadastrales, le cas échéant	Gestionnaire éventuel (coopérative, expert, ONF/, etc.)	Essences principales (préciser 3 essences au maximum)	Nature et date des derniers travaux réalisés

Je confirme par la présente que les parcelles désignées ci-dessus sont bien des parcelles forestières.

Signature :

4. En cas de nu propriétaire/usufructier, les deux parties signent l'engagement. Pour un groupement forestier, la signature demandée est celle du gérant.
5. Si certaines parcelles contiguës sont situées sur plusieurs régions, adhérer à l'EAC où se situe la plus grande surface



CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Concerne les propriétaires en certification régionale.

Cotisation à l'hectare : /ha

Frais de dossier :

A	B Montant	C Quantité	Total (BxC)
Cotisation nationale à l'hectare			
Cotisation complémentaire régionale			
Frais de dossier			
TOTAL A PAYER			

Chèque à établir à l'ordre de l'EAC compétente sur la région administrative dans laquelle se situe votre forêt (voir coordonnées des entités d'accès à la certification en annexe)

La présente fiche fait office de facture



FORMULAIRE DE DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE PEFC POUR LE PROPRIÉTAIRE FORESTIER



INFORMATIONS CONCERNANT LE PROPRIÉTAIRE FORESTIER :

Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Fax :

E-mail :

J'ai pris connaissance :

- des règles d'utilisation de la marque PEFC (au dos) et je les accepte ;
- que le non-respect de ces règles entraîne le retrait immédiat de mon droit d'usage ainsi qu'une sanction financière conformément à l'article 8 des règles d'utilisation de la marque PEFC par un propriétaire forestier.

J'affirme sur l'honneur que les données de ce formulaire sont exactes.

Fait à, le : / /

Nom et prénom du signataire :

Signature :

Veillez renvoyer ce formulaire à l'entité d'accès à la certification dans laquelle vous avez adhéré.



RÈGLES D'UTILISATION DE LA MARQUE PEFC POUR LE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

Ces règles s'appliquent exclusivement aux produits forestiers et à base de bois.

Elles concernent les propriétaires forestiers qui adhèrent au système PEFC via la certification régionale.

Propriété de la marque PEFC

La marque PEFC est la propriété du Conseil PEFC ; elle est protégée tant au titre du droit d'auteur que comme marque. Les droits de reproduction et d'utilisation sont réservés. Toute utilisation non-autorisée est interdite et peut faire l'objet de poursuites en justice. L'utilisation de la marque PEFC est régie par le Conseil PEFC.

1. Autorisation de droit d'usage de la marque PEFC par des propriétaires forestiers

Les propriétaires forestiers appartiennent au groupe B des utilisateurs de la marque PEFC. Pour pouvoir utiliser la marque PEFC, un propriétaire forestier doit être titulaire d'une confirmation de participation à la certification forestière, en cours de validité.

Chaque propriétaire reçoit à son adhésion un numéro de droit d'usage de la marque PEFC et des identifiants pour accéder à son espace personnalisé sur le site www.pefc-france.org et à la charte graphique en ligne PEFC.

2. Utilisations de la marque PEFC

La marque PEFC informe que le bois et les matières premières à base de bois utilisées dans un produit donné proviennent de forêts gérées durablement et certifiées par un tiers parti indépendant en conformité avec le système PEFC.

La marque peut être utilisée de deux façons :

- Sur le produit : sur l'étiquette, sur le produit lui-même, sur le bois rond ;
- En-dehors du produit : sur les documents commerciaux (relevé de chargement, facture, feuille de vente, etc.), sur la documentation générale (brochure PEFC, panneau d'information, etc.).

Le marquage doit s'effectuer de la façon suivante :

- le logo PEFC doit être reproduit en conformité avec les exigences de taille, de couleurs et autres exigences spécifiées dans le kit comprenant les éléments de reproduction du logo ;
- le copyright doit être spécifié : PEFC TM ;
- le numéro d'autorisation de droit d'usage doit figurer systématiquement sous la marque PEFC.

Exemple :



3. Résiliation du droit d'usage de la marque PEFC

Un propriétaire forestier peut résilier son droit d'usage de la marque PEFC, avec un préavis de trois mois, par lettre adressée à l'EAC où il est enregistré.

4. Règlement des conflits

Le règlement des conflits se fait en conformité avec les règles stipulées dans le chapitre 5 du schéma français de certification forestière.

5. Enregistrement auprès des instances PEFC

Le Conseil PEFC a la responsabilité de tenir un registre actualisé de tous les utilisateurs de la marque PEFC au niveau de chacun des états membres. En France, les entités d'accès à la certification régionale assument, par délégation de l'Association Française de Certification Forestière cette responsabilité, par le moyen d'un contrat écrit entre PEFC France et les EAC.

La liste des propriétaires forestiers titulaires d'un droit d'usage de la marque PEFC est publique.

6. Contribution liée à l'usage de la marque PEFC

L'usage de la marque PEFC n'est pas payant mais le Conseil de PEFC se réserve le droit de faire évoluer cette situation.

7. Sanctions liées au non-respect des règles d'utilisation de la marque

L'entité d'accès à la certification régionale où est enregistré le propriétaire vérifie que la marque est utilisée par le propriétaire forestier conformément aux présentes règles.

Le non-respect d'un des articles des présentes règles entraîne le retrait immédiat du droit d'usage de la marque.



AUTORISATION D'USAGE DE LA MARQUE POUR LE PROPRIÉTAIRE

Monsieur,

Je vous informe que l'Entité d'Accès à la Certification PEFC XXX, enregistrée pour la région xxx par l'Association Française de Certification Forestière (AFCF) sous le numéro PEFC/10-21-xx, a accepté votre demande de droit d'usage de la marque PEFC en date du j/m/a.

Cette autorisation de droit d'usage de la marque porte sur une utilisation en dehors du produit au titre de la catégorie B d'utilisateur de la marque.

Ainsi, PEFC XXX a le plaisir de vous faire savoir que

M Paul Dubois
10, Rue des Rosiers
25000 BESANCON

Bénéficie du numéro de droit d'usage de la marque suivant :

PEFC/10-21-xx/xx

Je vous rappelle que ce numéro de droit d'usage doit accompagner systématiquement toute utilisation du logo conformément au point 2 des Règles d'utilisation de la marque PEFC par un propriétaire forestier.

Cette autorisation de droit d'usage de la marque PEFC reste valable jusqu'au xxx (= date de la demande + 5 ans) sous réserve du maintien de votre Confirmation d'adhésion à la certification forestière.

Vous félicitant pour l'obtention de cette autorisation, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mon profond respect.

Le Président de PEFC « région »



FORMULAIRE DE CONFIRMATION D'ADHÉSION À PEFC POUR LE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

Ce document atteste que :

M. Paul DUBOIS
17, Rue des Roses
54000 NANCY

a déclaré par écrit, le 16.08.2012, adhérer au système de gestion forestière durable PEFC.

M. Paul DUBOIS reçoit ainsi le numéro d'adhérent suivant : 10-21-21 / 421

Cette confirmation est valable jusqu'au 16 août 2017.

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable suivant :

- **Numéro : 4526XD63**
- **Décerné à PEFC OUEST**
- **par : NOM ORGANISME CERTIFICATEUR**

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le schéma Français de Certification Forestière, reconnu par le Conseil PEFC le XXXXXX 2011.

La présente attestation a été délivrée par :

PEFC OUEST
36, avenue de la Bouvardière
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : 02 40 40 26 38
Personne à contacter: M. BILLEAU

Fait à Saint Herblain, le 25 août 2012

Signature du Président de PEFC OUEST

Cette attestation est **À CONSERVER** et reste valable sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable susmentionné. Le propriétaire accepte que son adhésion soit rendue publique.

Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat susmentionné, veuillez contacter l'organisme certificateur ou l'EAC concernés. Attention : ce document n'est pas un certificat. Ce document ne fait qu'attester que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une EAC disposant d'un certificat valable de gestion forestière. Ce document ne donne aucun droit d'utilisation du logo PEFC. Pour pouvoir utiliser le logo PEFC, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à l'EAC.